

# Charte Santé - Sécurité

## Principes :

- Faire progresser en permanence, par des comportements exemplaires, la Santé et la Sécurité dans mes activités.
- Responsabiliser et impliquer mes collaborateurs par le dialogue, la clarté de l'information et la communication.
- Accroître la compétence professionnelle car elle constitue la base de la sécurité individuelle et collective.
- Dynamiser la Vigilance Partagée et le comportement de prévention de l'ensemble du personnel.

## Respect et mise en œuvre des règles de Santé et de Sécurité :

- Prendre connaissance et assurer la transmission à mes agents des documents sécurité (arrêté, permission de voirie, plan de prévention, ...), qui m'ont été transmis et les appliquer sur le terrain.
- Appliquer et faire appliquer, sans jamais transiger, l'ensemble de la réglementation en matière de santé et de sécurité, ainsi que les mesures prévues dans les Plans de Prévention, quels que soient les chantiers.
- Penser Santé et Sécurité dès la préparation des travaux par l'identification et la prévention des risques en cohérence avec les résultats de l'évaluation des risques professionnels retranscrits dans mon Document Unique.
- Organiser et planifier les chantiers ou prestations pour intervenir en toute sécurité sur le site.
- Maîtriser la Sécurité des chantiers, quelle que soit leur évolution.
- Baliser les chantiers conformément au guide de l'OPPBTP sur la signalisation temporaire.
- Equiper mon personnel de tous les EPI (Equipements de Protection Individuels) dont il a besoin et vérifier que ces équipements soient bien utilisés.
- Assurer une présence régulière sur le terrain via la présence de l'encadrement de mon entreprise.
- Faire remonter tous les accidents de travail qui ont lieu sur les chantiers ainsi que leur analyse.
- Mesurer et transmettre les résultats Santé et Sécurité, accepter d'être évalué et audité et me remettre en cause pour bâtir et conduire des plans d'actions et de progrès.

La Direction Générale  
Philippe LAMAZOU

